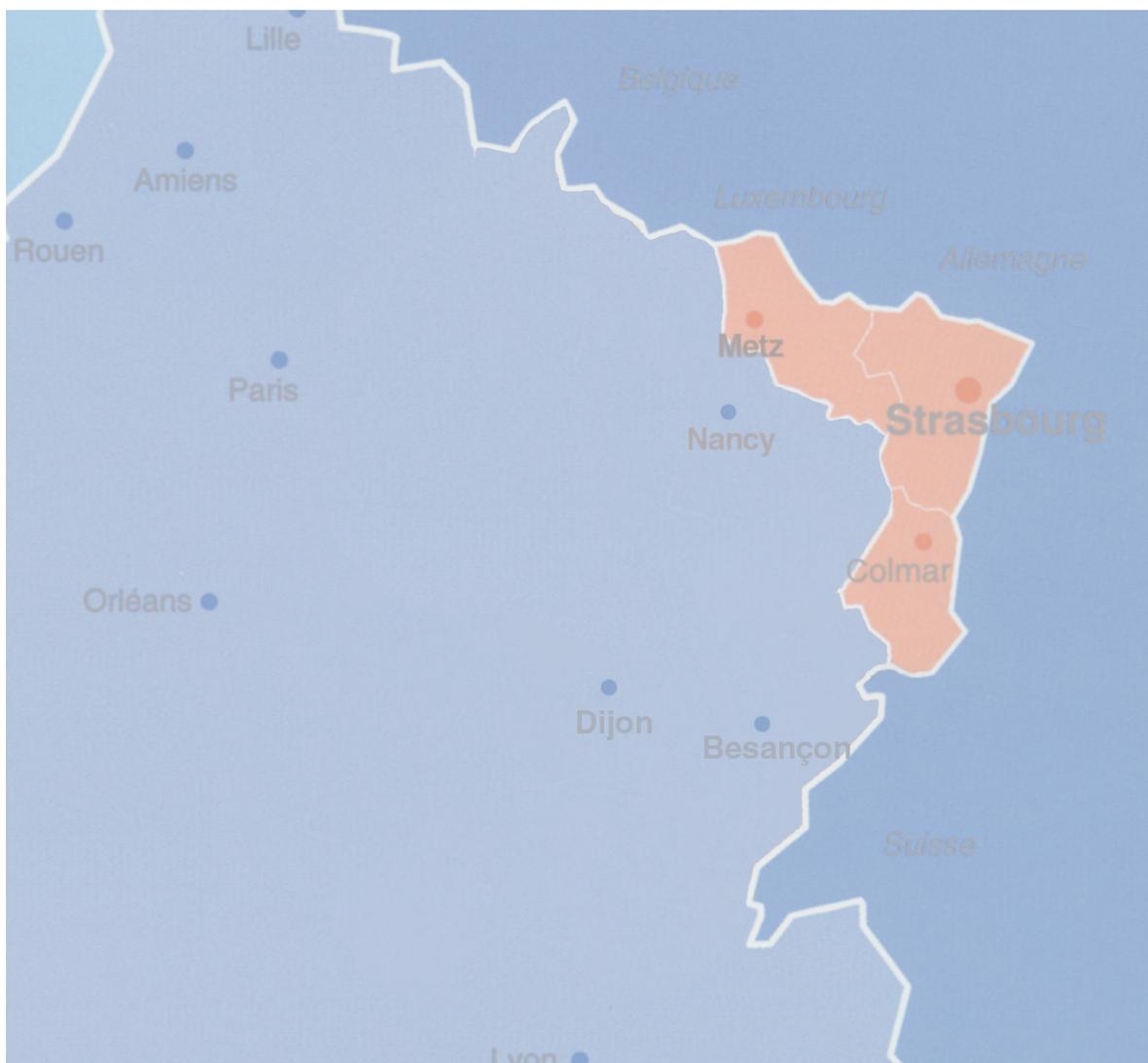


# L'HABILITATION EN ÉLECTRICITÉ

démarche en vue de l'habilitation du personnel



---

# ***L'HABILITATION EN ÉLECTRICITÉ*** ***démarche en vue de l'habilitation du personnel***

Les préconisations contenues dans le présent document complètent les mesures législatives et règlementaires pour les responsables des entreprises :

- relevant de la Carsat d'Alsace-Moselle,
- dont le personnel est assujéti au régime général de la Sécurité Sociale,
- dont des salariés réalisent des opérations sur les ouvrages et installations, électriques ou dans un environnement électrique.

Il a été rédigé par une commission inter-CTR et approuvé par les CTR d'Alsace-Moselle lors des sessions du :

- mardi 22 mai 2012 (CTR1)
- jeudi 24 mai 2012 (CTR2)
- mardi 5 juin 2012 (CTR3)
- jeudi 7 juin 2012 (CTR4)

Afin d'aider les entreprises, et notamment les TPE/PME, à remplir leurs obligations dans le domaine de la prévention des accidents d'origine électrique, il est apparu nécessaire de demander aux employeurs :

- de former, de faire former et d'habiliter, conformément à la démarche décrite dans la publication INRS ED 6127, tous les travailleurs qui réalisent des opérations sur les ouvrages et installations électriques ou dans un environnement électrique,
- lorsque cette formation est sous-traitée, de confier la formation à un organisme s'engageant à respecter les exigences de la Carsat. Cet organisme est de préférence conventionné par la Carsat.

---

# L'HABILITATION EN ÉLECTRICITÉ

## SOMMAIRE

1. DÉFINITION DE L'HABILITATION
2. PLACE DE L'HABILITATION DANS LA PRÉVENTION DU RISQUE ÉLECTRIQUE
3. DÉMARCHE D'HABILITATION
4. FORMATION

### 1. DÉFINITION DE L'HABILITATION

*C'est la reconnaissance, par l'employeur de la capacité d'une personne placée sous son autorité à accomplir, en sécurité vis-à-vis du risque électrique, les tâches qui lui sont confiées.*

*L'habilitation du travailleur n'est pas directement liée à sa position hiérarchique ni à sa qualification professionnelle.*

*(Extrait de la publication INRS ED 6127)*

L'habilitation est matérialisée par un document établi par l'employeur et signé par l'employeur et par l'habilité.

### 2. PLACE DE L'HABILITATION DANS LA PRÉVENTION DU RISQUE ÉLECTRIQUE

L'habilitation du personnel ne dispense pas de veiller à ce que les tâches à effectuer soient précédées des actions suivantes :

#### 2.1. Évaluation des risques

La majorité des accidents d'origine électrique surviennent sur des ouvrages ou installations restés sous tension ou non complètement consignés.

Généralement, l'analyse des causes de ces accidents démontre qu'une évaluation préalable des risques aurait permis la suppression du risque par consignation, mise hors tension, nappage ...

#### 2.2. Préparation des opérations

La préparation des opérations vise à se préoccuper des tâches, de leur enchaînement et de déterminer les ressources nécessaires. Elle consiste à :

- définir les opérations, durées, équipement de travail, ressources, et les moyens d'accès et de secours,
- déterminer les compétences et aptitudes nécessaires du personnel,
- répertorier les autorisations, habilitations... requises,
- recueillir l'ensemble des documents techniques (plans et schémas ...),
- coordonner les opérations entre les différents intervenants de tous les corps de métiers.

#### 2.3. Vérification de l'absence de dangers particuliers

Cette étape nécessite de recueillir toutes les informations utiles pouvant être à l'origine de la présence de dangers particuliers.

# L'HABILITATION EN ÉLECTRICITÉ

## 2.4. Exécution des opérations

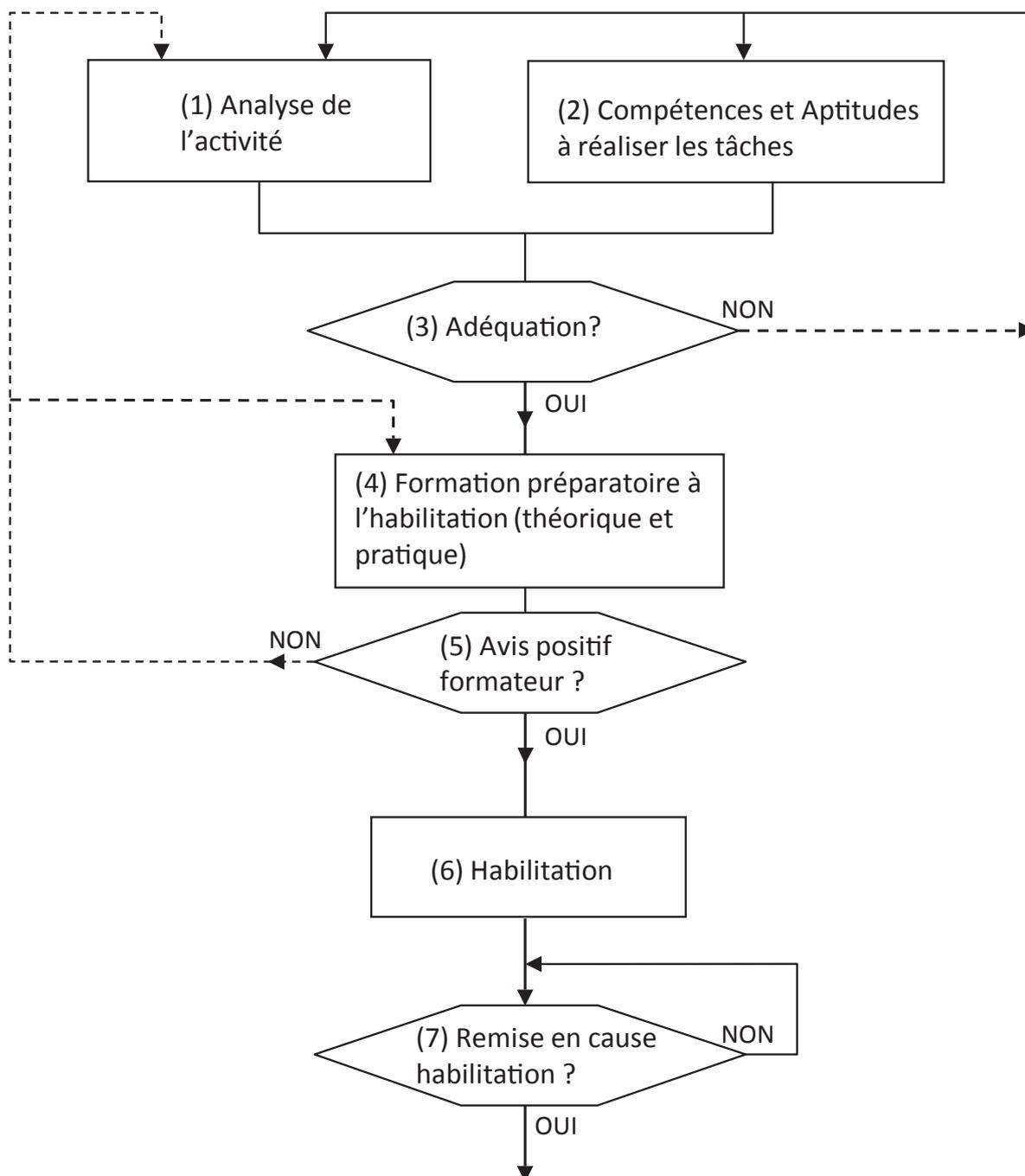
Préalablement à la réalisation des opérations, il convient de vérifier et si nécessaire compléter les informations recueillies lors de la phase de préparation et de suivre scrupuleusement les mesures de prévention définies lors de la phase d'évaluation.

A la fin des opérations, il y a lieu de mettre à jour l'ensemble des documents techniques.

## 3. DÉMARCHE D'HABILITATION

Avant d'habiliter un travailleur, l'employeur déroule une démarche préalable en 6 étapes.

La démarche est détaillée dans le graphique ci-après (Extrait de la publication INRS ED 6127).



---

# L'HABILITATION EN ÉLECTRICITÉ

## **Étape 1 : Analyse de l'activité**

La première étape de la démarche consiste à répertorier l'activité réelle qui sera confiée au travailleur.

## **Étape 2 : Prise en compte des compétences et aptitudes du travailleur devant être habilité**

Cette deuxième étape consiste à évaluer :

- **les compétences techniques du travailleur.** Elles s'apprécient à partir de ses diplômes, titres ou certificats professionnels ou de la reconnaissance de son expérience dans l'activité considérée
- **les aptitudes du travailleur.** Elles s'apprécient à partir de l'expérience, du savoir-être, de l'aptitude médicale ....

## **Étape 3 : Adéquation entre activité, compétences et aptitudes**

Une fois les étapes 1 et 2 réalisées, il faut s'assurer qu'il y a bien adéquation entre l'activité envisagée, les compétences techniques du travailleur et ses aptitudes à exécuter en sécurité les opérations.

## **Étape 4 : Formation préparatoire à l'habilitation**

Le choix de la formation dépend directement des étapes précédentes.

Afin de faciliter le dialogue entre l'employeur et le formateur, il y a lieu de recueillir des informations préalables à la formation. Un exemple de recueil d'informations est donné dans la publication INRS ED 6127.

La formation doit comprendre une partie théorique et une partie pratique.

En fin de formation préparatoire à l'habilitation, le formateur doit :

- évaluer les connaissances théoriques et pratiques de l'apprenant
- délivrer un avis sur le symbole d'habilitation visé et, le cas échéant, conseiller l'employeur sur d'autres possibilités (redéfinir l'activité, prévoir une formation complémentaire...)

## **Étape 5 : Avis du formateur**

A l'issue de la formation, le formateur rédige un « Avis après formation » et le remet à l'employeur et à l'apprenant. L'employeur prend en compte cet avis avant d'habiliter son travailleur.

## **Étape 6 : L'habilitation**

L'habilitation est délivrée par l'employeur et formalisée par un titre d'habilitation.

Le titre d'habilitation ainsi qu'un carnet de prescriptions complétées par des instructions de sécurité particulières sont remis au travailleur habilité.

## **Étape 7 : Remise en cause de l'habilitation**

L'habilitation doit être remise en cause à échéance prédéterminée, annuellement et avant chaque opération.

## **4. FORMATION**

La formation est un élément clé dans la maîtrise du risque électrique. L'objectif de la formation préparatoire à l'habilitation électrique est de faire acquérir à l'apprenant une aptitude professionnelle dans le domaine de la prévention du risque électrique.

Les sessions de formations initiales et de recyclage sont réalisées conformément aux thèmes et durées définis dans la publication INRS ED 6127.

Chaque formation fait l'objet d'une évaluation des savoirs et des savoir-faire tels que définis dans la publication INRS ED 6127.

**LA PRÉVENTION  
ET GESTION DES RISQUES  
PROFESSIONNELS  
CARSAT ALSACE-MOSELLE**

---

Siège

**STRASBOURG**

Tél. 03 88 14 33 00 • Télécopie 03 88 23 54 13  
14 rue Adolphe Seyboth CS 10392  
67010 STRASBOURG CEDEX

**Circonscriptions départementales**

**MOSELLE**

Tél. 03 87 66 86 22 • Télécopie 03 87 55 98 65  
3 place du Roi George BP 31062  
57036 METZ CEDEX 01

**BAS-RHIN**

Tél. 03 88 14 33 00 • Télécopie 03 88 23 54 13  
14 rue Adolphe Seyboth CS 10392  
67010 STRASBOURG CEDEX

**HAUT-RHIN**

Tél. 03 69 45 10 12 • Télécopie 03 89 21 62 21  
11 avenue De Lattre de Tassigny BP 70488  
68018 COLMAR CEDEX

*Recommandation N° 35-2012*